Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques APT 13
BP 90055 13202 Marseille Cedex 02
Mail : sud13poste@orange.fr / Tél : 04.91.11.63.30 / Fax : 04.91.11.63.39
Site internet : www.sudptt13.org / Facebook : www.facebook.com/sudapt13

Marseille, le 27 mars 2017

Les agents de la PIC Marseille Provence Alpes mobilisés pour sauver un des leurs :

Tous pour un…et un pour tous !

Grâce à l'implication de l'ensemble du personnel de la PIC MPA, un jeune agent fraichement embauché, a pu être sauvé d'un licenciement ❒ Une pétition signée par plus d'une centaine d'agents a eu un effet déterminant dans la défense du collègue ❒ Des délégations de masse de l'ensemble des brigades ont également montré à La Poste qu'elle ne peut pas licencier à tout va ! ❒ A la PIC MPA, quand la solidarité s'exprime, c'est l'ensemble des agents qui gagne !

Tu touches à lui…Tu touches à moi !

Il a fallu simplement 1 an d'ancienneté au sein de la PIC MPA à ce jeune agent pour se voir impliqué dans une procédure de licenciement.

Le fait qui lui était reproché : **le simple prétendu non-respect du règlement intérieur de La Poste concernant la transmission de son arrêt de travail**.

Demander le licenciement pour ce genre d'erreur est parfaitement disproportionné et ne sert qu'à creuser un peu plus la rupture de confiance des agents vis-à-vis de leur hiérarchie, surtout quand on constate que La Poste use et abuse, souvent en toute illégalité, des contrats précaires, comme cela a été le cas de notre collègue avant qu'il ne signe son CDI.

Au final, il écope quand même d'un mois de suspension, pour une prétendue faute somme toute mineure et qui aurait dû être traitée au niveau local !

La solidarité qui s'est exprimée au sein de la PIC MPA est un signe fort envoyé à la Direction locale et à la Direction Départementale (DSCC13) !

SUD PTT ne vous obligera jamais à prendre une carte, ni avant de vous défendre, ni après !

Transmission des arrêts de travail

Nouveau Règlement Intérieur - Art.21 : « *Si pour des raisons imprévisibles (maladie, accident, maladie grave d'un proche, garde d'enfant, intempéries,…) un postier ne peut se rendre à son travail, il doit en avertir le service le plus tôt possible en donnant le motif de son retard ou de son absence. L'agent justifie son absence dans les 48 heures ; celle-ci est régularisée par l'octroi d'un congé (de maladie, annuel, autre), d'un repos compensateur, d'une autorisation spéciale d'absence ou de facilités de service, sinon l'agent est placé en situation d'absence irrégulière* ».

Arrêt de travail

Pour les salariés (ACO) : les volets n°1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail sont à transmettre au médecin conseil de la CPAM, vous devez également transmettre le volet n°3 à votre employeur dans un délai fixé à 2 jours par la convention collective.
Il convient de rappeler de conserver par l'agent au moins une copie du volet N°1, qui permet de garder une preuve lors de toute investigation, perte « mystérieuse » ou examen effectué par le médecin contrôleur.

Pour les Fonctionnaires : les volets n°2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail sont à transmettre à votre employeur. L'agent garde le volet n°1 à présenter en cas d'examen effectué par le médecin ou spécialiste agréée.

SUD PTT vous conseille d'envoyer vos arrêts de travail en courrier "Suivi" ou lettre "Recommandée" avec AR.

SUD PTT ne lâche rien !

Nous appelons l'ensemble du personnel de la PIC MPA, fonctionnaire, contractuel, contrats aidés, formapostiers, CDD, intérimaires, contrats étudiant-e-s,… à ne surtout pas s'isoler face à un management répressif de la part de « **certains supérieurs hiérarchiques** », capables en toute impunité de monter des dossiers à charge afin de se débarrasser des agents qui ne leur reviennent pas.

SUD PTT n'abandonnera pas les agents en les laissant se faire attaquer injustement et voir leurs droits bafoués !

Nos militant-e-s sont disponibles pour vous écouter, vous informer et vous défendre, n'hésitez pas à les contacter !